



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal

### Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure de l'avoir sollicité en son avis, par courrier du 30 janvier 2023, au sujet du projet de règlement grand-ducal susmentionné.

Les comités de prévention communaux regroupent différents représentants des communes concernées et les acteurs de la Police grand-ducale. L'article 38, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi sur la Police grand-ducale offre la possibilité à un fonctionnaire désigné par le ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions de participer également au comité de prévention. Or, selon les auteurs du projet de règlement grand-ducal, les représentants du Ministère ne peuvent que très rarement assister aux réunions des comités de prévention.

Le projet de règlement grand-ducal prévoit donc, par la modification des articles 3 et 4 du règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal, que la convocation pour chaque comité de prévention communal, complétée par un ordre du jour, ainsi que le procès-verbal de chaque réunion soient envoyés au ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions, afin que le ministère soit informé des sujets et des problèmes discutés au sein des comités.

Le SYVICOL marque son accord avec le projet de loi sous revue, qui n'appelle pas de remarques de sa part.

---

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 27 février 2023